



Séance du conseil municipal du 11 octobre 2024 Procès-verbal

L'an deux mille vingt-quatre le 11 octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 4 octobre 2024, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Madame Valérie BERTIN, Maire.

Conformément à l'article 54 de la loi du 5 Avril 1884, la séance a été publique.

Participent à la séance : Vincent ASSELINEAU, Catherine BARDINON, Valérie BERTIN, Patrick BOURBIER, Josiane ROCHE, Jacques TOURNIER, Emilie MIQUEL, Hervé CELERIEN, Gérard COUBRET, Guillaume BERGERON. Laurent CHASTRUSSE. Caroline JUILLET. Alicia DION, France-Odile PERRIN-CRINIÈRE

Absents excusés : Jérôme MONTEL

Alicia DION a été élue secrétaire

Délibération N°1: Définition des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAENr)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables et notamment son article 15 ;

Vu l'article L.141-5-3 du Code de l'Énergie ;

La commune de Vallière souhaite participer à la réalisation des objectifs de transition énergétique tant nationaux que régionaux et inscrire certains projets de développement d'énergies renouvelables dans la dynamique de son territoire. Cette démarche est cohérente avec l'objectif « Territoire à Energie Positive » (TEPOS) porté à l'échelle du PNR de Millevaches en Limousin.

Il est exposé au conseil municipal la possibilité offerte par l'article 15 de la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables de définir des zones d'accélération pour la production d'énergies renouvelables (ZAENr) sur le territoire communal, dont l'objectif est d'identifier des zones souhaitées par la commune pour le développement de projets EnR et ainsi faciliter leur développement.

Il est rappelé que les ZAENr doivent être identifiées par type d'énergie renouvelable et après concertation du public selon des modalités qui sont laissées libres.

Madame le Maire évoque le contexte en matière d'EnR sur la commune avec notamment une

production photovoltaïque conséquentielle liée aux projets installés ou en cours d'installation en toiture de bâtiments agricoles.

Madame le Maire rappelle au conseil municipal les modalités de concertation mises en place notamment par la tenue d'une réunion publique le 8 octobre 2024, au cours de laquelle les habitants ont été invités à débattre sur la loi APER et les possibilités ou non de développer certaines énergies renouvelables sur la commune.

Madame le Maire présente le bilan de cette concertation : lors de la réunion publique, une quinzaine de personnes ont exprimé leur avis et ont souligné la nécessité de poursuivre le développement des énergies renouvelables, en mettant l'accent sur les petites unités de production (turbines hydro-électriques dans des moulins, petit éolien, photovoltaïque en toiture des habitations et des bâtiments publics, géothermie).

À l'issue de la concertation, le conseil municipal de Vallière souhaite présenter dans le cadre de la loi APER les filières renouvelables suivantes :

- ZAEnR Photovoltaïques

Pour des projets photovoltaïques en toiture et/ou sur parkings :
Secteur unique : le secteur présenté couvre la totalité du territoire communal.

Pour des projets photovoltaïques au sol sur terrains dégradés :
les parcelles cadastrées Section ZL n° 33, d'une surface totale de 1.933 ha, correspondant à une ancienne décharge, tel qu'indiqué sur le plan annexé à la présente,

Pour les projets agrivoltaïques sur terrains agricoles, naturels ou forestiers :
Le Conseil municipal ne définit pas de zone pour les projets agrivoltaïques.

- ZAEnR Biogaz

Le Conseil Municipal considère que les unités de production de biogaz (méthanisation) ne sont pas adaptées au modèle agricole du Sud Creusois, territoire où il n'y a pas d'élevage intensif et donc pas d'intrants pour le méthaniseur.

- ZAEnR Eolien

Petit éolien (hauteur de mât inférieure à 12m) : secteur unique englobant la totalité du territoire communal.

Grand éolien : Le Conseil municipal ne définit pas de zone pour le grand éolien.

Cf. cartographie en annexe

- ZAEnR Géothermie / Hydro-électricité / Production de Chaleur

Pour la géothermie, le Conseil Municipal souhaite retenir l'ensemble de la commune, sans préjuger de l'avis des services des Architectes des Bâtiments de France (ABF) de l'Unité Départementale d'Architecture et du Patrimoine (UDAP) notamment en raison des bâtiments inscrits ou classés aux Monuments Historiques (MH).

Cf. cartographie en annexe

Pour l'hydro-électricité, le Conseil Municipal souhaite inscrire à sa délibération un périmètre tampon de 100 m de part et d'autres du cours de la Banize, ceci dans l'intérêt pour des propriétaires d'un

moulin à pouvoir réactiver un droit d'usage, sous réserve d'une reconnaissance légale auprès de la DDT, ou par arrêté préfectoral par des droits fondés sur titre, à l'exploitation de la force motrice de l'eau.

Cf. cartographie en annexe

Production de chaleur en bois-énergie

Secteur unique : le secteur présenté couvre la totalité du territoire communal.

Cf. cartographie en annexe

Il est également expliqué qu'en cas de délibération favorable du conseil municipal, ces zones d'accélération seront arrêtées conformément à la procédure fixée à l'article L. 141-5-3 du Code de l'Énergie. Une transmission sera effectuée au référent préfectoral unique, à l'établissement public de coopération intercommunale et au parc naturel régional de Millevaches en Limousin.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- VALIDE le choix des zones d'accélération (ZAEnR) proposées ci-dessus et reprises dans le tableau et les plans joints.
- AUTORISE Madame le Maire à engager la procédure de définition des ZAEnR sur la commune et à signer tout document s'y rapportant ;
- CHARGE Madame le Maire de notifier la présente délibération au référent préfectoral unique et à la Communauté de Communes Creuse Grand Sud

Délibération N°2: Régie station-service : badges de carburant

Madame le Maire expose au Conseil que dans le cadre de la simplification et de la rationalisation des régies, en relation avec le Service de gestion Comptable d'Aubusson, il est souhaitable de clarifier les règles d'attribution des badges de carburants.

Ainsi, il est proposé au Conseil de retenir les dispositions suivantes :

Les badges de carburants sont attribués à des entreprises et à des entités publiques. Ils ne sont pas attribués à des particuliers.

Chaque bénéficiaire signera une convention avec la commune, précisant son identification et le mode de règlement des montants dus, à savoir un paiement mensuel à réception de la facture émise par la régie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- VALIDE les règles d'attribution des badges de carburants décrites ci-dessus,
- DELEGUE à Madame le Maire la signature de conventions avec les bénéficiaires des badges

Délibération N°3: Emprunt commerce multiservices

Le plan de financement de l'opération de création du commerce multi-services fait apparaître, après déduction des subventions, un reste à charge d'auto-financement pour la commune d'environ 80 000€.

Aussi, Madame le Maire propose au Conseil la réalisation d'un emprunt d'un montant de 80 000€, remboursable trimestriellement sur une durée de 10 années, à taux fixe :

Différentes banques ont été sollicitées. Leurs propositions sont exposées ci-dessous :

Banque	Taux	Annuité moyenne	Coût total du crédit	Frais de dossier
Crédit Agricole Centre France	3,42%	9 402,20 €	94 022 €	80 €
Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin	3,59%	9 471,90 €	94 719 €	80€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Valide la proposition du Crédit Agricole Centre France telle que décrite ci-dessus
- Autorise le Maire à signer le contrat de prêt et toute pièce nécessaire à ce dossier.

Délibération N°4: Adhésion de nouvelles communes au SIAEP

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de la délibération n° 2024-13 adoptée lors de la réunion du Comité Syndical du SIAEP Saint Sulpice les Champs Vallière en date du 03 septembre 2024 acceptant l'adhésion des communes suivantes :

- **La Chapelle Saint Martial**
- **Lépinas**
- **Saint Georges la Pougé**
- **Saint Quentin la Chabanne**
- **Vidaillat**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ACCEPTE l'adhésion au SIAEP SAINT SULPICE LES CHAMPS VALLIERE des cinq communes précitées à compter du 1^{er} janvier 2025.

Délibération N°5: Devis rénovation de la salle du Conseil

Madame le Maire expose au Conseil qu'il est nécessaire de rénover les sols et les murs de la salle du conseil municipal de la mairie.

Après consultation, un devis a été reçu de l'entreprise SENTA Dominique, pour un montant de 5 291 € TTC.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- VALIDE le devis ci-dessus et AUTORISE Mme le Maire à le signer.

Délibération N°6: Devis site internet

Madame le Maire expose au Conseil qu'une consultation a été lancée afin de concevoir un nouveau site internet pour la commune de Vallière, l'ancien étant devenu obsolète.

Une proposition a été reçue de l'entreprise Abalone Studio, 22300 LANNION, pour un montant de 3 609.60 € TTC.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- VALIDE le devis ci-dessus et AUTORISE Mme le Maire à le signer.